



QUESTION

Article 28 : Question

¹ Chaque Conseiller général a le droit d'interroger le Conseil municipal sur les affaires de la commune sous forme:

de question orale formulée en cours de séance plénière du Conseil général;

de question écrite adressée au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 10 jours avant une séance plénière.

² Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.

³ Il a l'obligation de répondre aux questions écrites à la séance qui suit, dans la mesure où le texte lui est parvenu au moins 30 jours auparavant.

Date du dépôt auprès du bureau	28.05.2024
Auteur/e de la Question	Commission COGEST, par Nicolas Egger et Baptiste Darbellay
Sujet/titre	Le conseil municipal peut-il nous confirmer qu'il n'y a pas de risque de conflits d'intérêts et d'impact sur l'image de la commune en rapport avec l'activité accessoire exercée par un titulaire d'un poste à responsabilité au sein du dicastère ATCM ?
Description	La population et les conseillers généraux ont appris par le B.O. du canton du Valais, la constitution de la société Construire : ACE Sàrl, dont les associés et gérants sont : - Dany Rossier, responsable technique auprès du service des construction de la commune Val de Bagnes - Léonard Bruchez, avocat mandaté par la commune Val de Bagnes dans de cadre de procédures du droit des constructions - Jean-Baptiste Vaudan, conseiller municipal de la commune Val de Bagnes Cette société a pour but : « toutes opérations en lien avec la fourniture d'assistance et de conseils techniques, administratifs et juridiques aux entités publiques et privées en matière de procédure d'autorisation de construire et marchés publics (y compris en cas de procédure de recours). La société pourra former des tiers dans ces domaines. Elle a également pour but l'établissement de mandats d'expertise judiciaire ou privée en matière de construction ainsi que l'arbitrage y lié. La société pourra exercer toutes opérations commerciales, financières mobilières ou immobilières en rapport direct ou indirect avec ce but. » A la suite de cette publication, plusieurs membres de la COGEST et du Conseil général ont été interpellés par la population, le journal 24 Heures, la Tribune de Genève et le Matin Dimanche ont par ailleurs publié un article en date du 28.04.2024.



Le règlement du personnel de la commune Val de Bagnes en son art. 14
« activité accessoire » dit ceci :

Article 14 : Activité accessoire

1. Sont incompatibles avec l'activité de collaborateur à plein temps ou dont le degré d'activité est de 80 % au moins :
 - a. l'exercice de toute industrie et l'exploitation de tout commerce dans un but lucratif ;
 - b. la participation à un Conseil d'administration, à la direction d'une société à but lucratif, à moins que le collaborateur n'agisse sur mandat du Conseil municipal ou, avec son autorisation, sur mandat d'une collectivité publique.
2. Des exceptions complémentaires peuvent être admises s'il s'agit d'entreprises à caractère familial ou principalement d'intérêt général et que le temps requis par l'activité et le revenu retiré demeurent dans des proportions modestes.
3. L'autorisation pourra être refusée si l'activité accessoire est préjudiciable ou si elle présente, par rapport à la fonction du collaborateur au sein de l'administration communale, un trop grand caractère de connexité.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons au Conseil municipal de nous confirmer que l'exercice d'une activité dans cette société par un titulaire d'un poste à responsabilité au sein du dicastère ATCM n'engendre pas de risque de conflits d'intérêts en rapport avec son activité au sein de l'administration. Cela pourrait-il engendrer un impact sur l'image que la commune retourne vis-à-vis de cette décision ?

Aussi l'environnement de travail entre la municipalité et ACE Sàrl a-t-il été clairement défini par une convention de gouvernance ?

La décision du conseil municipal respecte-t-elle le règlement du personnel et ne créera-t-elle pas de précédent lors de nouvelles demandes ?

A remplir par le/la signataire :

Egger, Nicolas

Nom, Prénom

date

Signature

A remplir par le Président du CG

Déposé le :

Déposé le 28 mai 2024

Signature

Darbellay, Baptiste

Nom, Prénom

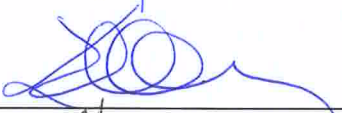
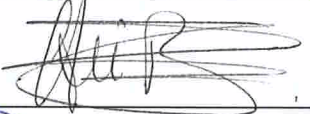
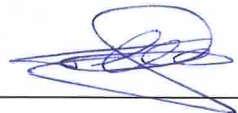
date

Signature

Signature



Liste des cosignataires :

NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
Tarquet	Sarah	
Scillen	Lionel	
Brochez	Jari	
Bucher	Felicien	
Leo	Anne-Marie	
Oreiller	Marie	
Daragon	Leyla Solene	
Fellay	Sebastien	

[illegible]